



Conseil économique et social

Distr. générale
20 décembre 2006
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante et unième session

26 février-9 mars 2007

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième
session extraordinaire de l'Assemblée générale,
intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix
pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs
stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures
et initiatives : l'élimination de toutes les formes
de discrimination et de violence contre les filles**

Déclaration présentée par la Plate-forme européenne des femmes d'Irlande du Nord, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996.

* E/CN.6/2007/1.



Déclaration

La Plate-forme européenne des femmes d'Irlande du Nord est une fédération d'organisations visant à garantir aux femmes d'Irlande du Nord que leur voix contribue aux débats qui se tiennent aux échelons national et international. Elle cherche à accroître la participation des femmes à la vie publique et politique et le poids qu'elles y exercent, et elle s'implique dans l'élaboration de politiques sociales, économiques et environnementales favorables aux femmes. La Plate-forme participe, aux côtés d'autres organisations apparentées d'Angleterre, du pays de Galles et d'Écosse, au United Kingdom Joint Committee on Women, l'organe de coordination nationale du Royaume-Uni pour le Lobby européen des femmes.

Le thème retenu par la Commission de la condition de la femme en 2007 – L'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence contre les filles –, requiert l'adoption de mesures d'urgence. Les besoins des filles et des jeunes femmes et les questions qui les concernent n'ont jusqu'à présent pas été suffisamment étudiées. À travers le monde, des filles et des jeunes femmes continuent de subir une discrimination systématique, y compris dans les systèmes d'éducation; elles sont extrêmement vulnérables face à la violence, notamment la violence sexuelle, et sont tenues en marge des structures sociales, politiques et économiques.

Dans les pays en proie à un conflit, les filles et les jeunes femmes sont particulièrement exposées à la violence sexuelle et à l'exploitation sexuelle. La maltraitance des enfants et la violence familiale continuent également de leur faire courir des risques au sein de leur foyer. Bien qu'un lien ait été établi entre la violence familiale et la maltraitance des enfants, les autorités publiques ne s'en sont pas suffisamment préoccupées. Dans de nombreuses affaires dans lesquelles les tribunaux avaient ordonné qu'un lien soit maintenu entre un enfant et un parent violent, cette décision s'est soldée pour l'enfant par de nouvelles violences (Radford et Sayer, 1999). Le **Droit** de l'enfant à refuser d'être mis en présence d'un père maltraitant est souvent méconnu. Ce droit devrait primer toute autre considération.

La traite des filles et des jeunes femmes est un sujet qui préoccupe la Plate-forme européenne des femmes d'Irlande du Nord, de même que le manque d'informations dont on dispose sur le sujet et le peu de recherches qui lui sont consacrées. Les jeunes femmes ont très peu de possibilités de migration légale, et elles sont particulièrement vulnérables face à la violence et à l'exploitation. Il existe une corrélation entre les conflits, la pauvreté, le manque d'accès à l'instruction et de perspectives économiques, et la traite. Parmi les mesures élaborées pour remédier au problème de la traite, on devrait aussi chercher des moyens de faire en sorte que les jeunes femmes puissent mieux exercer leurs droits et disposent de meilleures perspectives dans leur pays d'origine. L'Organisation des Nations Unies devrait faire pression sur les gouvernements de tous les pays afin qu'ils adoptent des lois et des politiques qui garantissent aux femmes et aux filles victimes de la traite de pouvoir bénéficier pleinement de la protection prévue par le droit international des droits de l'homme et de pouvoir trouver un abri sûr et des services d'aide, quel que soit le pays dans lequel elles ont été conduites.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité des Nations Unies fait expressément référence aux femmes et aux filles mais n'accorde pas suffisamment d'attention aux besoins des filles et des jeunes femmes dans les sociétés en proie à

un conflit ou sortant d'un conflit. Dans ces sociétés, de nombreuses jeunes femmes doivent assumer la charge d'adultes blessés de guerre. Elles-mêmes endurent longtemps les effets physiques et psychologiques du conflit. Par ailleurs, on ne s'est pas suffisamment intéressé à la façon dont les jeunes femmes pourraient être plus utilement impliquées dans les opérations de consolidation de la paix. Elles ont en effet un rôle crucial à jouer dans la reconstruction des sociétés sortant d'un conflit. Pourtant, dans bon nombre des pays concernés, rien n'a véritablement été entrepris en vue de faire participer les filles à la construction de sociétés pacifiques ni, ce faisant, pour réduire l'emprise des hommes sur la vie politique.

De nombreuses filles sont marginalisées par le manque d'accès à des services de base comme l'éducation et la santé. C'est le cas par exemple des jeunes femmes rom et de celles appartenant à la communauté des gens du voyage au Royaume-Uni et en Irlande. Beaucoup d'entre elles quittent l'école avant l'âge de 14 ans, c'est-à-dire avant d'avoir achevé leur scolarité élémentaire; elles sont souvent retirées de l'école pour se voir confier des tâches ménagères. L'éducation est pourtant un moyen vital pour les femmes de renforcer leur capacité à être économiquement indépendantes et à prendre part aux décisions.

Par ailleurs, beaucoup de jeunes femmes à travers le monde sont privées de leurs droits en matière de procréation. Elles n'ont pas accès à des services de santé en matière de sexualité et de procréation, y compris à l'avortement. Les conséquences en sont innombrables. Il est essentiel que les jeunes femmes aient accès à l'information et à des services qui leur permettent d'être maîtresses de leur fécondité. Comme il est dit dans le Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, « les activités publiques et privées des femmes et, en particulier leur éducation et leurs moyens d'action économique et politique sont très limités parce que leurs droits en matière de procréation ne sont pas respectés » (Programme d'action, 1995, par. 97).

- La violence familiale ne devrait pas être perçue par les jeunes femmes comme une fatalité. Un gros travail d'éducation et de prévention reste à faire à cet égard. La Plate-forme européenne des femmes d'Irlande du Nord demande à l'Organisation des Nations Unies de s'efforcer d'obtenir que la question de la violence familiale soit systématiquement intégrée dans les programmes scolaires. Nous appelons aussi l'Organisation des Nations Unies à demander aux autorités et aux organes officiels d'accorder une attention prioritaire aux **Droits** de l'enfant dans les décisions concernant le droit de visite, dans les affaires de violence familiale.
- La Plate-forme recommande à l'Organisation des Nations Unies de s'assurer que les gouvernements de tous les pays prennent des mesures fermes en vue de prévenir la traite et d'offrir des services d'assistance complets, y compris une protection juridique, aux femmes victimes de la traite.
- Elle demande également à l'Organisation des Nations Unies de veiller à ce que la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité soit pleinement appliquée dans les pays sortant d'un conflit, et appelle plus particulièrement les gouvernements à prendre des mesures concrètes pour remédier à la sous-représentation des femmes au niveau de l'exercice de fonctions électives publiques.

- La Plate-forme engage l'Organisation des Nations Unies à obtenir des gouvernements qu'ils mettent en place des conditions favorables à une participation accrue des filles et des jeunes femmes. Celles-ci doivent être préparées à ce nouveau rôle et des programmes devraient être élaborés notamment pour former des jeunes femmes aux fonctions de direction.
- L'Organisation des Nations Unies devrait pourvoir à ce que toutes les filles et les jeunes femmes à travers le monde aient accès à l'éducation et à ce qu'aucune d'entre elles ne soit défavorisée par des structures ou des comportements discriminatoires.
- L'Organisation des Nations Unies devrait s'attacher à obtenir des gouvernements qu'ils se dotent de politiques et de services en matière de santé de la procréation propres à remédier aux lacunes des dispositifs actuels et à garantir le meilleur état de santé possible dans ce domaine. Des mesures budgétaires devront notamment être prises pour faciliter l'accès à des services de santé génésique de qualité et d'un prix abordable.
